



FORÊT • NOTE D'ORIENTATION

COULOIR VERT KIVU-KINSHASA, ALERTE ET URGENCE D'UN MORATOIRE SUR LES NOUVEAUX PROJETS EXTRACTIFS



TABLE DES MATIÈRES

1	TABLE DES MATIÈRES
2	SOMMAIRE
3	CONTEXTE
4	NOTE MÉTHODOLOGIQUE
5	PRINCIPAUX RÉSULTATS
6	GOUVERNANCE ET CONTRADICTION JURIDIQUE
8	ZONES PRIORITAIRES DE CONSERVATION
9	CONCESSIONS MINIÈRES ET PRESSIONS EXTRACTIVES CUMULÉES
9	FOYERS DE CONFLIT ET DE RISQUE
10	RECOMMANDATIONS
10	GLOSSAIRE/ACRONYMES
11	RÉFÉRENCES
12	SOURCES

© 2026 Greenpeace Afrique. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit - électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre - sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

2. Sommaire

Créé en janvier 2025, le Couloir vert Kivu–Kinshasa est une initiative de conservation et de développement durable couvrant 544 270 km², de l'est de la République démocratique du Congo jusqu'à Kinshasa. Il vise à protéger les forêts primaires, à préserver la biodiversité, à soutenir les moyens de subsistance des communautés et à promouvoir un modèle de développement fondé sur l'économie verte.

Quelques mois après sa création, le gouvernement congolais a cependant annoncé un nouveau cycle d'octroi de licences d'exploitation pétrolière portant sur 55 blocs répartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi eux, 28 chevauchent directement le Couloir vert. Ces blocs couvrent environ 39 millions d'hectares, soit 72 % de sa superficie totale. Cette superposition révèle une contradiction majeure entre les objectifs de conservation du Couloir et la poursuite de l'expansion pétrolière.

Les pressions extractives ne se limitent pas au secteur des hydrocarbures. Les permis miniers recouvrent environ 12,3 millions d'hectares, soit 23 % de la superficie du Couloir, et exposent 3,4 millions d'hectares d'aires protégées à des risques critiques. Par ailleurs, 6,5 millions d'hectares de tourbières, 31 millions d'hectares de forêts intactes et une part importante des forêts communautaires se situent dans des zones concernées par des projets pétroliers ou miniers.

Ces chevauchements menacent des écosystèmes essentiels à la régulation du climat et à la conservation de la biodiversité. Ils compromettent également les droits, les territoires et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales. Ils soulèvent enfin des préoccupations majeures en matière d'aménagement du territoire, de cohérence des politiques publiques et de gouvernance des ressources naturelles.

L'analyse du décret portant création du Couloir met également en évidence plusieurs faiblesses juridiques et institutionnelles. Son article 4 maintient les droits préexistants des communautés locales et des autres tiers jusqu'à la répartition et à l'affectation de ces zones, qui doit intervenir à l'issue d'une enquête publique. Or, aucun calendrier officiel n'a encore été publié pour la tenue de cette enquête. En pratique, cette situation prolonge la protection des droits d'exploitation existants et entretient une incertitude juridique sur l'avenir des espaces concernés.

Le caractère communautaire du Couloir demeure, par ailleurs, insuffisamment garanti. Le décret prévoit la consultation des communautés, mais ne leur confère ni rôle décisionnel clairement établi, ni droit prioritaire à la gestion du Couloir, ni garantie précise concernant le partage des bénéfices issus des activités qui y seront développées.

La préservation de l'intégrité du Couloir vert Kivu–Kinshasa exige donc des décisions immédiates. La présente note recommande notamment l'instauration d'un moratoire sur les nouveaux projets pétroliers, gaziers et miniers dans le Couloir, l'exclusion des activités extractives des écosystèmes les plus sensibles, la reconnaissance effective des droits fonciers communautaires et la mise en place d'une gouvernance inclusive et transparente.



3. Contexte

La République démocratique du Congo abrite environ 10 % des espèces connues dans le monde et près de la moitié des forêts tropicales d'Afrique. Elle joue, à ce titre, un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité mondiale et la régulation du climat. Ses écosystèmes constituent notamment des habitats indispensables pour des espèces d'importance mondiale telles que le bonobo, le gorille de montagne et l'okapi.

Ces forêts assurent également les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la continuité des pratiques culturelles de millions de peuples autochtones et de communautés locales. Leur protection ne constitue donc pas uniquement un enjeu environnemental : **elle relève également de la sécurité humaine, de la justice sociale et de la préservation des droits fondamentaux.**

Reconnaissant l'importance stratégique de ces écosystèmes, le gouvernement de la RDC a lancé, en 2025, l'initiative du Couloir vert Kivu–Kinshasa. Conçu comme un cadre de conservation, de restauration écologique et de développement durable, le Couloir couvre une superficie de 544 270 km². Il englobe de vastes étendues de forêts tropicales préservées, des aires protégées, des terres communautaires et une partie des tourbières du bassin du Congo

Ces tourbières forment l'un des plus importants complexes de tourbières tropicales de la planète et constituent un puits de carbone d'importance mondiale. La création du Couloir a ainsi été présentée comme une contribution majeure aux engagements de la RDC en matière de biodiversité et de climat, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming–Montréal et de l'objectif de protection de 30 % des terres et des océans d'ici à 2030.

Depuis son lancement, le Couloir vert bénéficie d'un soutien politique et financier important de la communauté internationale. L'initiative ambitionne de mobiliser un milliard de dollars américains d'investissements privés en faveur du développement durable. Plus de 100 millions de dollars auraient déjà été mobilisés, dont un appui de 78,6 millions d'euros accordé par la Commission européenne dans le cadre de l'initiative Global Gateway.

L'ampleur de ces financements renforce la nécessité de garantir leur conformité avec les objectifs de conservation du Couloir. Sa crédibilité et sa réussite à long terme dépendront de la capacité du gouvernement à prévenir les conflits d'usage des terres et à assurer la cohérence des politiques publiques relatives à la conservation, au développement économique et à l'exploitation des ressources naturelles.

Or, le périmètre du Couloir se superpose à des concessions minières, pétrolières, gazières et forestières existantes ou projetées. Il englobe également des forêts communautaires, des territoires traditionnellement occupés par des peuples autochtones ainsi que plusieurs aires protégées, dont certaines sont inscrites au patrimoine mondial.

Cette concurrence entre différents usages du territoire soulève des enjeux majeurs de gouvernance, d'aménagement du territoire et de protection de la biodiversité. Elle interroge également la capacité du Couloir à remplir durablement ses objectifs de conservation et de développement communautaire.

La présente note analyse l'étendue de ces chevauchements et leurs conséquences potentielles sur les forêts, la biodiversité, le climat ainsi que sur les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales. Elle vise à éclairer les décideurs et à promouvoir l'adoption de mesures susceptibles de protéger durablement l'un des paysages écologiques les plus importants du bassin du Congo.



4. Note méthodologique

Sources des données

Les données quantitatives utilisées dans la présente note proviennent principalement de l'analyse géospatiale réalisée par Earth Insight et publiée dans le rapport « Forests to Frontlines » en 2025.

Cette analyse repose sur plusieurs ensembles de données géographiques accessibles au public, parmi lesquels :

- la carte des blocs pétroliers de la Cuvette centrale publiée en 2025 par le ministère des Hydrocarbures ;
- les données du Tropical Moist Forest Monitoring du Centre commun de recherche de l'Union européenne ;
- les estimations démographiques de WorldPop ;
- la Base de données mondiale sur les aires protégées ;
- les données du ministère de l'Environnement et du Développement durable relatives aux forêts communautaires.

Les niveaux de risque ont été évalués au regard de la gravité, de l'ampleur et du caractère potentiellement irréversible des chevauchements recensés. L'analyse tient également compte du statut juridique des zones concernées et des conséquences potentielles en matière de droits humains.

Analyse spatiale

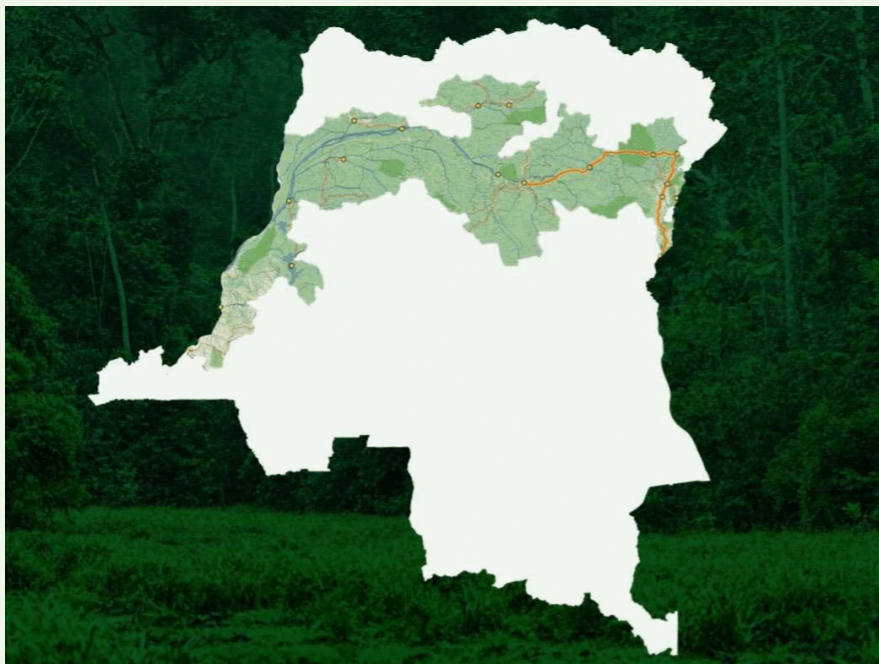
Le périmètre du Couloir vert utilisé pour l'analyse est issu de l'initiative Biodiversity4Life de l'Union européenne, publiée en 2025.

Les concessions minières ont été croisées avec ce périmètre afin de mesurer la superficie des zones de chevauchement. La même méthode a été appliquée aux forêts communautaires afin d'évaluer leur niveau d'exposition aux différentes pressions extractives.

Cartographie des tourbières

Les zones de tourbières ont été identifiées à partir de l'ensemble de données du Centre de recherche forestière internationale consacré à la répartition des zones humides tropicales et subtropicales. Ces données ont été croisées avec le périmètre du Couloir vert afin de calculer la superficie des tourbières situées à l'intérieur de celui-ci.

Carte du Couloir vert Kivu–Kinshasa en République démocratique du Congo. Source : ICCN, 2025.

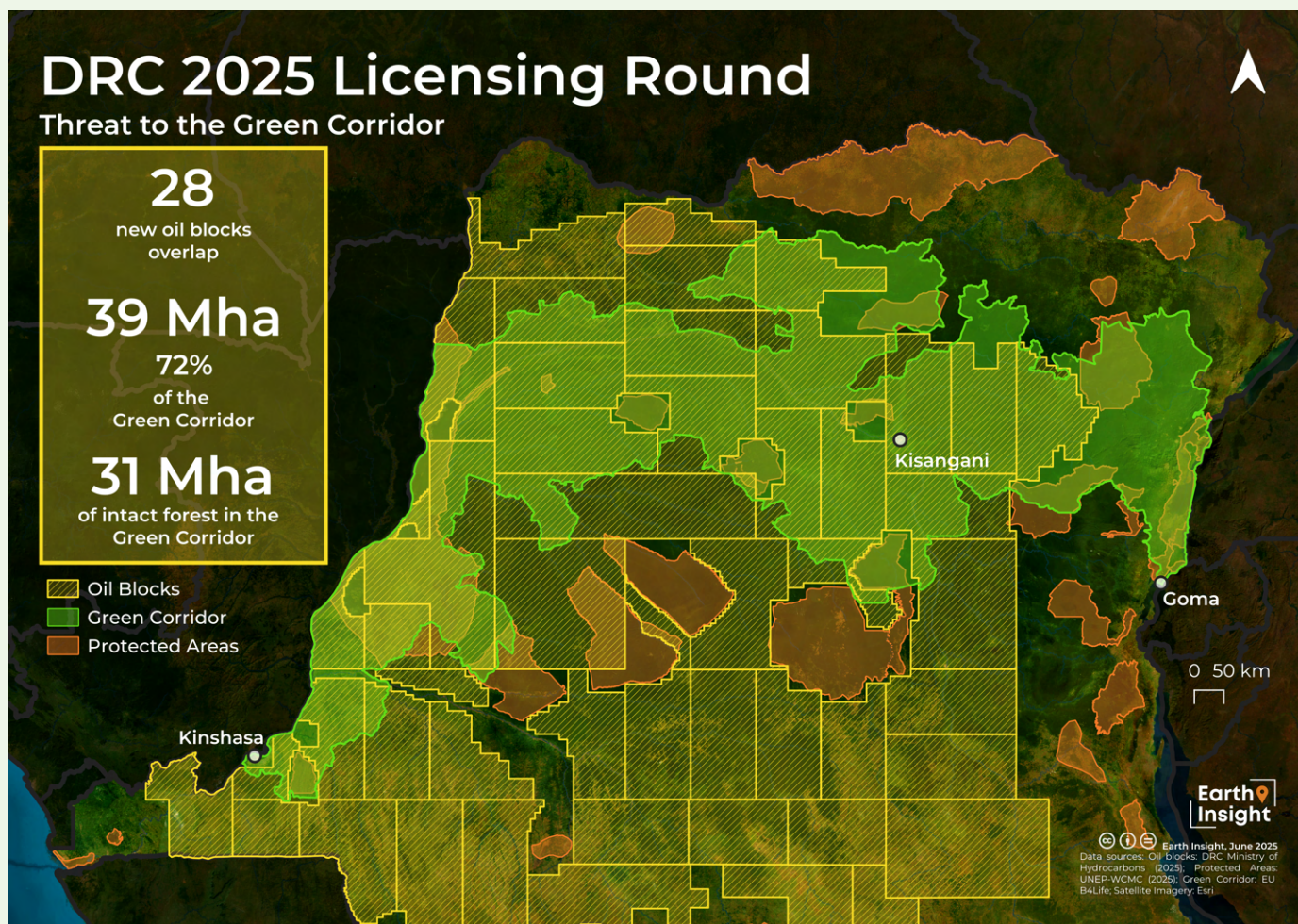


Carte du corridor vert Kivu–Kinshasa en République démocratique du Congo.
Source : ICCN (2025)

5. Principaux résultats

a) Menace liée au pétrole et au gaz

- **Chevauchement des licences** : 72 % du Couloir font l'objet d'un chevauchement avec le cycle d'octroi de licences pétrolières de 2025 (55 blocs au total : 52 nouveaux + 3 déjà autorisés).
- **Risque pour la conservation** : 8,3 millions d'hectares des aires protégées et 8,6 millions d'hectares de zones importantes pour la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la RDC sont menacés par les licences actuelles.



Carte 1 : RDC 2025 Cycle d'octroi de licences (Earth Insight 2025)

b) Exploitation minière

- **Permis d'exploitation minière** : 12,3 millions d'hectares, soit 23 % de la superficie totale du Couloir, exposant 3,4 millions d'hectares des aires protégées à des risques critiques

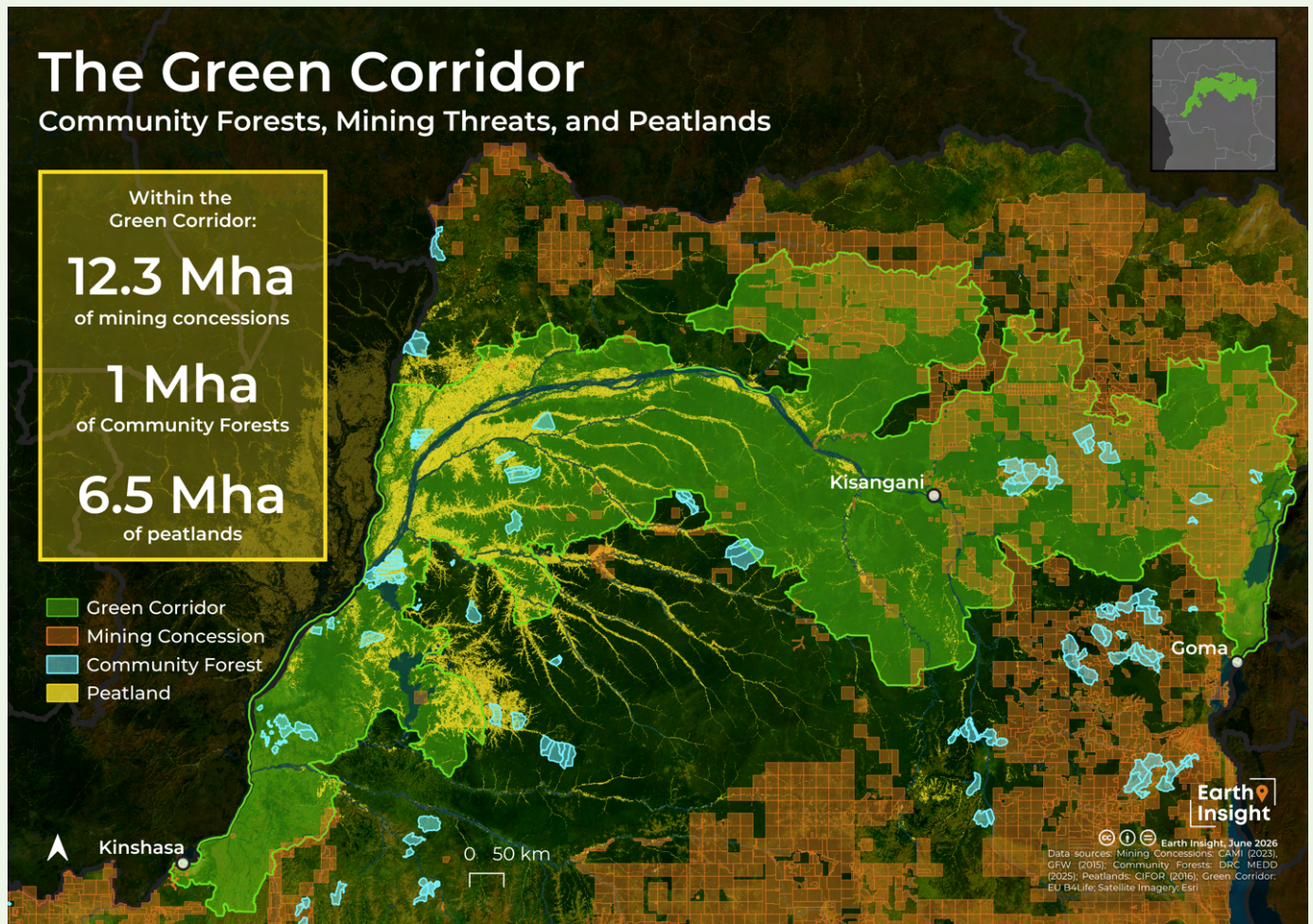
c) Tourbières et stockage du carbone

- **Superficie totale des tourbières** : 6,5 millions d'hectares au sein du Couloir vert, soit 12 % de la superficie totale menacée par les activités extractives.

d) Forêt communautaire

- **Forêts communautaires** : 63 % des forêts communautaires se trouvent dans des blocs pétroliers à exploiter. 1 million d'hectares, soit 2 %, chevauchent le Couloir vert et sont exposés à d'autres menaces liées aux activités extractives.

Carte 1 : Cycle d'octroi de licences pétrolières en RDC en 2025. Source : Earth Insight, 2025.



Carte 2 : Forêts communautaires, menaces minières et tourbières dans le Couloir vert (Earth Insight et Greenpeace Afrique 2026)

f) Gouvernance et contradiction juridique

La coexistence du décret n° 25/01 du 15 janvier 2025 portant création du Couloir vert et du nouveau cycle d'octroi de licences pétrolières portant sur 55 blocs, lancé en mai 2025, constitue une contradiction fondamentale dans la gouvernance environnementale de la RDC. Le Couloir a été officiellement créé pour soutenir les engagements de la RDC au titre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, des accords REDD+ et de l'Accord de Paris. Le cycle d'octroi de licences pétrolières, qui couvre 72 % de la superficie totale du Couloir, porte directement atteinte à ces trois engagements.

• Article 4 : une faille juridique et structurelle

Référence juridique à confirmer : décret n° 25/01, daté du 15 janvier 2025 portant création de l'aire protégée à vocation de réserve communautaire-Couloir vert Kivu-Kinshasa. L'article 4 du décret stipule que son adoption « ne crée, ne modifie, ni ne supprime aucun droit préexistant détenu par les communautés locales ou tout autre tiers, jusqu'à ce que l'attribution et la désignation des zones aient été effectuées, à l'issue de l'enquête publique ».

Cette clause est implicitement présentée comme une protection des droits communautaires. Cependant, son effet est contraire à celui souhaité. En préservant les droits de « tout autre tiers », une catégorie qui englobe explicitement les titulaires de concessions pétrolières, minières et forestières, le décret met en place un régime de protection transitoire dans lequel une société pétrolière titulaire d'un permis d'exploration bénéficie de garanties juridiques identiques, voire supérieures, à celles d'une communauté dont la forêt est occupée de manière coutumière depuis des générations.

Le pivot de cette faille réside dans l'enquête publique : c'est ce processus qui doit déclencher

la délimitation des zones et, par là même, lever l'ambiguïté juridique. À ce jour, aucun calendrier officiel n'a été publié concernant cette enquête. En l'absence de ce déclencheur, le régime transitoire prévu à l'article 4 est de facto permanent. Les droits d'exploitation préexistants restent donc pleinement protégés, indéfiniment, par le texte même qui établit l'aire protégée.

- **« Communauté » : une étiquette sans fondement juridique**

Le Couloir n'est pas géré par les communautés, elles n'en tirent pas de bénéfices prioritaires et il n'a pas été élaboré avec elles. L'appellation « aire protégée à vocation de réserve communautaire » est au cœur de toute la communication officielle sur le Couloir vert. Le mot « communauté » laisse entendre que les communautés locales et les peuples autochtones sont les principaux bénéficiaires de la zone, voire ses gestionnaires. Une lecture attentive du décret révèle une architecture fondamentalement différente.

Les communautés n'ont aucun contrôle sur le Couloir. L'article 8 confie la gestion opérationnelle à un organisme ou à un consortium public ou privé, sélectionné sur la base de « sa capacité financière et de son expérience avérée en matière de conservation et de développement durable », dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé. Les communautés locales ne figurent pas parmi les gestionnaires potentiels. Leur rôle reste limité, en vertu de l'article 9, à être « consultées » par l'organisme mandaté lors de l'élaboration du plan de gestion, en tant que parties prenantes et non en tant que décideurs.

Il n'existe aucune garantie que les communautés soient les principales bénéficiaires. L'article 6 met en lumière les avantages fiscaux et douaniers du Corridor aux « projets et activités de conservation ou de développement menés dans le cadre de l'économie verte », c'est-à-dire principalement aux investisseurs privés nationaux et internationaux. Le bénéfice pour les communautés est conditionnel : L'article 6(d), prévoit qu'« un pourcentage du bénéfice net sera affecté au financement des services publics de base en faveur des populations environnantes et éligibles », sans fixer ce pourcentage, sans en définir les modalités, ni accorder aux communautés un quelconque droit de contrôle sur sa détermination. Il s'agit d'une retombée hypothétique, non d'un droit.

Les collectivités locales n'ont pas été incluses dans le processus de création du Couloir. Le décret a été signé à l'initiative du président de la République, sur proposition du ministre de l'Environnement, à l'issue d'une délibération du Conseil des ministres, puis annoncé lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2025, dans un cadre destiné aux investisseurs internationaux. L'article 3 stipule que le Corridor est créé « en associant activement les communautés locales », mais cette participation n'est ni définie, ni datée, ni assortie de mécanismes contraignants dans le décret lui-même. Elle est renvoyée à de futurs instruments de gouvernance prévus à l'article 9, dont l'élaboration est confiée à l'organe de gestion délégué.

En résumé, le terme « communauté » décrit l'objectif déclaré du Couloir, et non sa réalité juridique. Les communautés locales et les peuples autochtones ne sont ni les gestionnaires du Couloir, ni ses principaux bénéficiaires garantis. Elles sont consultées par les parties prenantes dans un cadre conçu par et pour des acteurs externes, publics et privés, dont les droits préexistants sont, en vertu de l'article 4, mieux protégés que les leurs.



6. Zones prioritaires de conservation

Cette analyse identifie quatre zones prioritaires où le chevauchement entre des blocs pétroliers, des sites miniers, des zones de conservation, des terres communautaires et des écosystèmes critiques fait ressentir des risques importants sur l'intégrité du Couloir vert Kivu-Kinshasa. Ces zones sensibles correspondent aux endroits où l'expansion des activités extractives est la plus susceptible de compromettre la conservation de la biodiversité, les objectifs climatiques, ainsi que les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales (PACL).

• Tourbières de la Cuvette Centrale

Il s'agit du foyer de conflit le plus grave de tout le Couloir. La Cuvette centrale s'étend sur plus de 145 000 km² et stocke environ 30 gigatonnes de carbone accumulées au fil des millénaires. Reconnue scientifiquement pour la première fois en 2017 comme un puits de carbone massif (Dargie et al., Nature), elle est désormais considérée comme l'un des écosystèmes les plus importants au monde pour la stabilité climatique. Le rapport Earth Insight 2025 confirme que le cycle d'octroi de licences de 2025 recouvre la quasi-totalité de la partie de la tourbière située en RDC. Les études sismiques, le drainage ou la construction de routes dans des sols gorgés d'eau et riches en carbone déclenchent une décomposition irréversible libérant d'énormes quantités de CO₂ et de méthane. Une fois dégradées, les tourbières tropicales sont extrêmement difficiles à restaurer à l'échelle des temps humains (Joosten et al., 2016 ; Page & Baird, 2016 ; PNUE, 2022). De plus, le vide juridique de l'article 4 du décret 25/01 (qui préserve les droits des tiers, y compris les licences pétrolières, en attendant une enquête publique) laisse les tourbières exposées. Compte tenu de ce qui précède, il est impératif que tous les blocs pétroliers chevauchant des zones de tourbières soient immédiatement révoqués.

• Paysage forestier préservé

Le Couloir vert comporte 31 millions d'hectares de forêts tropicales préservées chevauchant tous les 28 blocs pétroliers situés au sein du couloir. Les blocs pétroliers chevauchent 64 % des forêts préservées de l'ensemble du territoire congolais, exposant ces écosystèmes essentiels à la déforestation, à la fragmentation ainsi qu'au développement des infrastructures liées aux activités extractives. Ces phénomènes ont un impact négatif sur la capacité de stockage du carbone, la conservation de la biodiversité et le maintien de la résilience climatique.

• Forêt communautaire

Plus de 4 millions d'hectares de forêts communautaires sont officiellement reconnus à l'échelle de la RDC, dont 1 million au sein du couloir. 63 % de toutes les forêts communautaires de la RDC se situent à l'intérieur des limites des blocs pétrolifères. De nombreuses communautés n'ont pas été consultées en ce qui concerne la conception du couloir ou l'octroi de licences pétrolières (Climate Home News, 2025). Elles sont ainsi confrontées à une double exposition juridique, à l'exclusion de la gouvernance foncière dans le cadre de la conservation et la dégradation environnementale due au pétrole/à l'exploitation minière, sans consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Ce qui constituerait une violation de la législation nationale et du droit international, y compris la loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 relative aux droits des peuples autochtones pygmées.

• Aires protégées et zones clés pour la biodiversité

Le Couloir vert Kivu–Kinshasa regroupe 12 zones clés pour la biodiversité (ZCB) recouvrant environ 297 771 km² et chevauchant des paysages qui abritent certaines des espèces les plus emblématiques et menacées du bassin du Congo, notamment le gorille de Grauer, les éléphants de forêt, les chimpanzés et le paon du Congo. Près de 8,6 millions d'hectares des ZCB et 8,3 millions d'hectares des aires protégées chevauchent le cycle d'octroi de licences pétrolières de 2025 à travers le Congo, exposant les habitats essentiels ainsi que les couloirs écologiques à l'augmentation des pressions extractives. Alors que l'exclusion du parc national de Virunga du cycle d'octroi de licences pétrolières illustre l'impact d'efforts de plaidoyer soutenus, plusieurs blocs pétroliers restent à proximité des aires protégées, augmentant ainsi les risques de fragmentation de l'habitat, de perte de biodiversité et de dégradation écologique, menaçant la connectivité écologique maintenue par le Couloir vert.



7. Concessions minières et pressions extractives cumulées

Le permis d’exploitation minière recouvre près de 12,3 millions d’hectares, représentant 23 % du Couloir vert Kivu–Kinshasa. Ces concessions minières augmentent la pression sur les forêts, la biodiversité et les terres communautaires, en particulier à l’est du Couloir où les activités minières sont déjà largement répandues. Cette empreinte extractive croissante représente un défi majeur pour la conservation du Couloir et les objectifs de développement durable.

Climate Home News 2025 : [DRC communities excluded from corridor consultation](#); ¹⁰ BirdLife International. (2024). [World Database of Key Biodiversity Areas](#)

8. Foyers de conflit et de risque

Le tableau ci-dessous synthétise toutes les données spatiales disponibles à partir des documents examinés pour chaque couche demandée. Les niveaux de risque reflètent la gravité du conflit documenté ou hautement probable, pondérée par l’irréversibilité écologique, le statut de protection juridique ainsi que les implications en matière de droits humains.

Couche/élément	Quantité	Bloc pétrolier/chevauchement minier/remarques	Risque
Paysage forestier préservé	31 Mha au sein du couloir	99 % de la superficie totale se situe au sein de 28 blocs pétroliers	CRITIQUE
Tourbières de la Cuvette centrale	6,5 Mha au sein du couloir	Chevauchées par des blocs pétroliers	CRITIQUE
Aires protégées (AP)	110 993 km² dans le couloir	Environ 3,4 millions d’hectares seraient exposés aux activités minières	ÉLEVÉ
Zones clés pour la biodiversité (ZCB)	12 zones ; 297 771 km²	8,6 Mha chevauché par des blocs pétroliers à travers la RDC	ÉLEVÉ
Forêts communautaires	1 Mha au sein du couloir vert	Chevauché par des blocs pétroliers et des concessions minières	ÉLEVÉ

Tableau 2 : Données cumulées sur les risques Greenpeace Afrique 2026

ÉCART À RÉSOUDRE

Le corps du texte indique 3,4 millions d’hectares d’aires protégées exposées aux activités minières, tandis que le tableau indique 3,2 millions d’hectares. Une seule valeur devra être retenue après vérification de la source

7. Recommandations

- **Instaurer immédiatement un moratoire** sur les nouveaux projets pétrolier, gazier et minier au sein du Couloir vert Kivu–Kinshasa et le déclarer comme zone interdite aux projets extractifs.
- **Maintenir le moratoire** sur l'octroi de nouvelles concessions forestières afin de préserver le Couloir vert Kivu–Kinshasa et de garantir la cohérence avec les engagements internationaux de la RDC.
- **Supprimer les blocs pétroliers qui se chevauchent** et exclure les activités extractives des forêts à haute intégrité écologique, des tourbières, des aires protégées et des terres communautaires.
- **Reconnaître et garantir les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales** en assurant l'application intégrale du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).
- **Adopter et publier la liste d'exclusion des investissements** en vue d'empêcher les financements publics et privés de soutenir les activités extractives au sein du Couloir.
- **Assurer une gouvernance inclusive** en garantissant la participation effective des peuples autochtones, des communautés locales et de la société civile aux processus décisionnels.
- **Harmoniser les investissements en termes de conservation et de développement** en lien avec les engagements en matière de biodiversité, de climat et de droits de l'homme, notamment le Cadre mondial pour la biodiversité (GBF) et la résolution de l'UICN visant à éviter des dommages écologiques irréversibles dans le Bassin du Congo.



Glossaire/Acronymes

- **CLPE** : Consentement libre, préalable et éclairé
- **PACL** : Peuples autochtones et communautés locales
- **ZCB** : Zones clés pour la biodiversité
- **AP** : Aires protégées
- **GBF** : Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal
- **RDC** : République démocratique du Congo
- **ICCN** : Institut congolais pour la Conservation de la Nature
- **UICN** : Union internationale pour la Conservation de la Nature
- **WHS** : Site du patrimoine mondial

Références

BirdLife International. (2024). World Database of Key Biodiversity Areas (June 2024 version). <https://www.keybiodiversityareas.org>

Climate Home News. (2025, February). [DRC communities excluded from corridor consultation](#).

CongoPeat Project. (2024). Peatland maps.

Dargie, G. C., Lewis, S. L., Lawson, I. T., Mitchard, E. T. A., Page, S. E., Bocko, Y. E., & Ifo, S. A. (2017). Age, extent and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex. *Nature*, 542(7639), 86–90. <https://doi.org/10.1038/nature21048>.

Earth Insight, CORAP, Notre Terre Sans Pétrole, & Rainforest Foundation UK. (2025). Forests to frontlines: Oil expansion threats in the Democratic Republic of the Congo.

Étude Couloir Vert. (2024). Étude sur le Couloir Vert (20241218-Etude-Couloir-Vert).

Global Forest Watch & University of Maryland. (2024). Hansen tree cover loss data. <https://www.globalforestwatch.org>.

Green Corridor Investment Fund. (2025). Green Corridor Kivu–Kinshasa: Investment prospectus (GREEN-CORRIDOR-EN).

Gumbricht, T., Roman-Cuesta, R. M., Verchot, L., Herold, M., Wittmann, F., Householder, E., Herold, N., & Murdiyarso, D. (2017). Tropical and subtropical wetlands distribution version 2. Center for International Forestry Research (CIFOR).

Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. (2024). Rapport d'étude sur la création du Couloir Vert Kivu–Kinshasa.

Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. (2019). Global assessment report on biodiversity and ecosystem services. IPBES.

Ministère de l'Environnement et Développement Durable. (n.d.). Community forest registry.

Office of the Prime Minister. (2025, January 15). Decree No. 25/01 establishing the protected area designated as a community reserve “Kivu–Kinshasa Green Corridor.”

Rainforest Foundation UK. (2025). New oil block licensing analysis.

République démocratique du Congo. (2022, July 15). Loi n° 22/030 relative à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones Pygmées.

République démocratique du Congo. (2025, January 15). Décret n° 25/01 portant création de l'aire protégée à vocation de réserve communautaire « Couloir vert Kivu–Kinshasa ».

United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) & International Union for Conservation of Nature (IUCN). (2025). World Database on Protected Areas (WDPA) (March 2025 release). <https://www.protectedplanet.net>

Vancutsem, C., Achard, F., Pekel, J.-F., Vieilledent, G., Carboni, S., Simonetti, D., Gallego, J., Aragão, L. E. O. C., & Nasi, R. (2021). Long-term monitoring of forest cover changes in the humid tropics. *Science Advances*, 7(10), eabe1603. <https://doi.org/10.1126/sciadv.abe1603>

World Economic Forum. (2025). The Democratic Republic of Congo to create the Earth's largest protected tropical reserve.

World Resources Institute. (2024). DRC interactive forest atlas.

World Wildlife Fund. (2020). Congo Basin forests: Biodiversity and conservation significance.

DRC Cadastre Minier (CAMI). (n.d.). Mining cadastre database. <https://mines-rdc.cd>

Joosten, H., Tapio-Biström, M.-L., & Tol, S. (Eds.). (2016). Peatlands—Guidance for climate change mitigation through conservation, rehabilitation and sustainable use (2nd ed.). Food and Agriculture Organization of the United Nations and Wetlands International. <https://www.fao.org>

Page, S. E., & Baird, A. J. (2016). Peatlands and global change: Response and resilience. *Annual Review of Environment and Resources*, 41, 35–57. <https://doi.org/10.1146/annurev-environ-110615-085520>

United Nations Environment Programme. (2022). Global peatlands assessment: The state of the world's peatlands. UNEP. <https://www.unep.org/resources/global-peatlands-assessment>

Sources

Documents de source primaire

Earth Insight, CORAP, Notre Terre Sans Pétrole, Rainforest Foundation UK (2025). Forests to frontlines : Menaces liées à l'expansion pétrolière en RDC.

Fonds d'investissement du Couloir vert (2025). Couloir vert Kivu-Kinshasa : Prospectus d'investissement (GREEN-CORRIDOR-EN).

République démocratique du Congo (15 juin 2025). Décret n° 25/01 portant création de l'aire protégée à vocation de réserve communautaire « Couloir vert Kivu-Kinshasa ».

Étude Couloir vert (2024). Étude sur le couloir (20241218-Étude -Couloir-vert).

Principales sources secondaires (citées dans les documents primaires)

Dargie et al. (2017). Âge, mesure et stockage du carbone dans le complexe de tourbières central du Bassin du Congo. *Nature*, 542(7639), 86–90.

Gumbricht et al. (2017). Répartition des zones humides tropicales et subtropicales. CIFOR.

Vancutsem et al. (2021). Long-term monitoring of forest cover changes in the humid tropics. *Science Advances*. [JRC TMF product used for intact forest quantification]

PNUE-WCMC et UICN (2025). Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), (version de mars 2025).

BirdLife International. Base de données mondiale relative aux zones clés pour la biodiversité (wdkba.org). Version de juin 2024.

Rainforest Foundation UK (2025). New oil block licensing analysis.

C4ADS (2025). Cadastre minier de la RDC.

WRI (2024). Atlas forestier interactif de la RDC.

WRI (2024). Atlas forestier interactif de la RDC.

Projet CongoPeat (2024). Cartes des tourbières

L'Observatoire mondial des forêts / UMD (2024). Hansen tree cover loss data.

Ministre de l'Environnement de la RDC. Registre des forêts communautaires.

Fonds d'investissement du Couloir vert (2025). Couloir vert : Une initiative transformatrice de conservation et de développement pour le Bassin du Congo.

Climate Change News (février 2025). Les communautés de la RDC ont été exclues de la consultation relative aux couloirs.

Loi n° 22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées.

WDPA version mars 2025. Base de données mondiale sur les aires protégées (protectedplanet.net).

Cadastre minier de la RDC (CAMI). mines-rdc.cd (manque de données ; pas encore interrogé pour cette analyse).